



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2024-URBA-176

Du 28 mai 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 P C 0 5 4 0 9 9 2 3 0 0 0 1 7	 1 1 0 0 0 0 0 2 1 4 9 5
Dossier : PC 054099 23 00017 Déposé le : 11/12/2023 <u>Nature des travaux</u> : MISE EN PLACE D'UN GARDE CORPS AU NIVEAU DU CHATEAU D'EAU AFIN D'ASSURER LA SECURITE OBLIGATOIRE DES INTERVENANTS POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE LA BACHE A EAU <u>Adresse des travaux</u> : 2 RUE DU DOSTEUR PIERRE GIRY BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY <u>Références cadastrales</u> : D 2514	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR DIETSCH FRANCOIS 2 AVENUE DU DOCTEUR PIERRE GIRY BRIEY 54150 VAL DE BRIEY

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande de permis de construire présentée le 11 décembre 2023 par Monsieur DIETSCH François, demeurant 4 bis avenue Clémenceau - BRIEY à VAL DE BRIEY, et enregistrée par la Mairie de VAL DE BRIEY sous le numéro PC 054 099 23 00017, pour :

- La mise en place d'un garde corps au niveau du château d'eau, afin d'assurer la sécurité obligatoire des intervenants pour l'entretien sanitaire de la bache à eau,
- Sur un terrain situé 2 rue du Docteur Pierre Giry - BRIEY à (54150) VAL DE BRIEY,
- Parcelle cadastrée section 000 D n° 2514,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques miniers (PPRM) du secteur de Briey sur les communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy,

VU la carte de délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22 octobre 2010 (décrets n° 2010-1254 et 2010-1255) en vigueur depuis le 1er mai 2011,

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,

VU la carte d'exposition au phénomène de retrait gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM en août 2019,

VU la cartographie des zones inondables du WOIGOT réalisée le bureau d'études GINGER en mars 2010 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DDT), selon la méthode hydrogéomorphologique et caractérisant la crue de référence centennale,

VU les délibérations du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relative à la taxe d'aménagement du VAL DE BRIEY,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle relative à la taxe d'aménagement,

VU la carte d'aléa mouvement de terrain du Département de Meurthe-et-Moselle publiée par le BRGM en juin 2022,

VU l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone UB et respecte les règles de ladite zone,

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone d'aléa très faible (zone 1) au regard du risque sismique,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés par le demandeur nécessitent de prendre en considération la caractère patrimonial de l'édifice protégé au titre des monuments historiques.

CONSIDÉRANT que l'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative aux travaux mise en place d'un garde de corps en toiture de l'immeuble La Cité Radieuse Le Corbusier au 2 rue du Docteur Pierre Giry - BRIEY à VAL DE BRIEY immeuble inscrit au titre des monuments historique, établies en 11/12/2023 par M. DIESTCH François est refusé pour les motifs suivants :

Cette demande de permis de construire concerne la pose d'un garde corps au niveau de la toiture terrasse du château afin d'assurer la sécurité des intervenants lors de l'entretien sanitaire de la bache à eau. Ce garde corps en aluminium est constituée de 28 montants droits fixés dans les sabots vissés au niveau de l'acrotère et sur lequel viennent se fixer intermédiaire et une main courante. Ce système est assez voyant et pourrait sans doute être remplacé par un dispositif plus discret come des points d'ancrage de toiture permanents assez bas sur lesquels viennent s'accrocher des lignes de vie des intervenants .Sauf avis contraire des bureaux de contrôle de sécurité, le système proposé n'est pas acceptable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 11/12/2023	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 28 mai 2024 Le 1er Adjoint au Maire,   André FORTUNAT
---	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Marie-Paule SEILLY

Pôle Patrimoines/CRMH (site de Metz)

Tél : 03 87 56 41 26

Courriel : marie-paule.seilly@culture.gouv.fr

6 place de Chambre, 57 045 Metz Cedex 01

Réf : CRMH-METZ/OO-MPS/2024/n°163

LRAR 1A 200 838 5195 5

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN IMMEUBLE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence dossier : PC 054 099 23 00017

La préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine, et notamment son article 621-27, premier et deuxième alinéas ;

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-16, R423-10, R423-28 a), R423-66, R424-2 c), R425-16 ;

VU l'arrêté du 26/11/1993 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble La Cité Radieuse Le Corbusier situé à Val-de-Briey (Meurthe-et-Moselle) ;

VU la demande de permis de construire déposée par Monsieur François DIETSCH demeurant 4Bis avenue Clémenceau 54150 VAL DE BRIEY, reçue le 11/12/2023 en mairie de VAL DE BRIEY, et le 11/12/2023 à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle et à la DRAC Grand Est – site de Metz ;

Considérant que les travaux envisagés par le demandeur nécessitent de prendre en considération le caractère patrimonial de l'édifice protégé au titre des monuments historiques,

Décide

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative aux travaux mise en place d'un garde-corps en toiture de l'immeuble La Cité Radieuse Le Corbusier au 2 rue du docteur Pierre Giry 54150 VAL DE BRIEY immeuble inscrit au titre des monuments historiques, établie en date du 11/12/2023 par Monsieur François DIETSCH est :

refusé pour les motifs suivants :

Cette demande de permis de construire concerne la pose d'un garde-corps au niveau de la toiture terrasse du château d'eau afin d'assurer la sécurité des intervenants lors de l'entretien sanitaire de la bêche à eau. Ce garde-corps en aluminium est constitué de 28 montants droits fixés dans des sabots vissés au niveau de l'acrotère et sur lequel viennent se fixer une lisse intermédiaire et une main courante. Ce système est assez voyant et pourrait sans doute être remplacé par un dispositif plus discret comme des points d'ancrage de toiture permanents assez bas sur lesquels viennent s'accrocher des lignes de vie des intervenants.

Sauf avis contraire des bureaux de contrôle de sécurité, le système proposé n'est pas acceptable

Fait à Metz le 15/04/2024

Pour la préfète de la région Grand Est,
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe des monuments
historiques



Pauline LOTZ